

(1)

(N° 40.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1860.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PAUL.

I.

Demande du sieur Henri-Jacques-Auguste-Laurent-Antoine MULLER.

MESSIEURS,

Par pétition datée du 30 janvier 1859, le sieur Muller demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Bergheim (Prusse) le 13 juin 1827. Établi à Anvers depuis le mois de novembre 1848, il y a contracté mariage le 6 mai 1856 avec demoiselle Ludovique-Clotilde-Françisque GAMAIN.

Le sieur Muller exerce la profession de négociant, et jouit d'une excellente réputation. Il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

En conséquence, Messieurs, nous vous proposons d'accueillir la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

II.

Demande du sieur Frédéric-Émile DANSARD.

MESSIEURS,

Par pétition datée du 29 décembre 1858, le sieur Dansard, sergent-major au 2^me régiment de chasseurs à pied, à Anvers, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Cologne (Prusse) le 10 avril 1835, le pétitionnaire vint s'établir en Belgique avec sa famille en 1837; il fut appelé comme milicien sous nos drapeaux en 1855. L'année suivante, il contracta un engagement volontaire de 6 années, et dès 1857 il obtenait le grade de sergent-major-secrétaire au 2^me régiment de chasseurs à pied à Anvers. L'autorité militaire, consultée sur la conduite du sieur Dansard, déclare que ses services et son instruction lui donnent des titres à la marque de faveur qu'il sollicite du Gouvernement belge. Nous sommes en conséquence d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu d'accorder la naturalisation ordinaire au pétitionnaire, qui s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

III.

Demande du sieur Jean-Pierre LINDELAUF.

MESSIEURS,

Par requête du 17 novembre 1859, le sieur Lindelauf, boulanger à Houppertingen (Limbourg), demande la naturalisation ordinaire, avec dispense du droit d'enregistrement, conformément aux dispositions de la loi du 50 décembre 1855.

L'impétrant est né le 20 octobre 1824, à Heerlen (Limbourg cédé). Depuis un grand nombre d'années il réside en Belgique et s'y est marié à une regnicole; il est père de quatre enfants. Il exerce la profession de boulanger, est propriétaire de la maison qu'il habite, et l'état de ses affaires est prospère. Sa conduite, sa moralité sont exemptes de tout reproche, et les autorités consultées sont d'avis qu'il mérite la faveur qu'il sollicite.

Votre commission conclut à la prise en considération de la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

IV.

Demande du sieur Charles-Frédéric FRICKHOEFER.

MESSIEURS,

Par requête en date du 11 février 1859; le sieur Frickhoefer, ex-commis aux écritures et télégraphiste délégué près de l'administration du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle, à Landen, domicilié à Hasselt, sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né à Paris le 10 août 1824, habite la Belgique depuis sa plus tendre enfance, y a fait partie de l'armée en qualité de milicien, et s'est marié à une Belge qui lui a donné un enfant. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer, et il trouve dans l'exercice de sa profession d'instituteur et d'écrivain privé les ressources nécessaires pour subvenir à son entretien et à celui de sa famille. Les autorités consultées sont toutes d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de l'impétrant.

Votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer la prise en considération de cette demande.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

V.

Demande du sieur Albert VOLLEBERG.

MESSIEURS,

Le sieur Volleberg, né à Venray (Limbourg cédé), le 26 novembre 1816, habite Bruxelles depuis 1859, où il s'est marié en 1844 avec une Belge. Ancien ouvrier tailleur, il est établi depuis plusieurs années comme cabaretier-logeur, et sollicite aujourd'hui la faveur de la naturalisation ordinaire, avec dispense du droit d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1853. La conduite privée et politique de l'impétrant est à l'abri de tout reproche; ses affaires paraissent prospères et sa solvabilité est bien établie. L'avis des autorités consultées est entièrement favorable au succès de sa demande, que votre commission vous propose de prendre en considération.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

VI.

Demande du sieur Ernest-Auguste ROERHE.

MESSIEURS,

Le sieur Roerhe, musicien gagiste au régiment des guides, est né le 25 juin 1812 à Olbersleben (Saxe grand-ducale); il fait partie de l'armée belge depuis 1841, et s'est marié en 1858 à Saint-Josse-ten-Noode, avec une de ses compatriotes. Les renseignements fournis sur sa conduite, après comme avant son arrivée en Belgique, sont des plus satisfaisants, et la solde qu'il reçoit lui assure des moyens d'existence suffisants. Dans semblables circonstances, votre commission, Messieurs, a été unanimement d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de naturalisation ordinaire que le sieur Roerhe a adressée à la Législature; elle est, en outre, d'avis que le bénéfice de l'article 2, § 2, de la loi du 15 février 1844, doit lui être appliqué.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
